



AIN



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie

Sommaire

Taxe d'apprentissage : merci aux entreprises pour leur confiance !.....p. 2
 2016 : des besoins en main-d'œuvre en hausse p. 3
 L'OPCAIM accompagne les transitions numériques p. 4-5
 Embauche d'un salarié handicapé et aide Agefiph p. 6
 Contrat de professionnalisation.....p. 7-8

Édito

Usinage : une réussite qui en appelle d'autres...

Suite à l'étude conduite par l'UIMM de l'Ain concernant les besoins en compétences notamment en usinage dans le bassin d'Oyonnax-Nantua, un parcours de formation a été construit pour conduire des demandeurs d'emploi à la qualification.

Ce parcours se déroule en 3 phases :

- une 1^{ère} étape qui consiste à évaluer et sélectionner le candidat avec l'entreprise, le prestataire de formation et les services du Pôle Emploi
- une 2^{ème} qui a pour objectif de former les demandeurs d'emploi sur les compétences de base du métier identifié dans le cadre d'une préparation opérationnelle à l'emploi collective
- une dernière phase qui vise à former dans le cadre d'un contrat de professionnalisation le candidat parmi un des trois métiers proposés dans ce domaine :
 - Opérateur-régleur sur machines-outils à commande numérique
 - Fraiseur / tourneur industriel
 - Ajusteur outilleur industriel

Un 1^{er} groupe de 9 personnes a démarré et terminé la 2^{ème} phase au mois de février 2016 avec succès puisque **la totalité des candidats ont été embauchés** en contrats de professionnalisation.

Devant ces résultats encourageants, nous allons reconduire cette action très prochainement.

Si vous êtes intéressés, merci de prendre contact au plus vite avec votre conseiller ADEFIM afin que nous puissions prendre en compte votre besoin et vous permettre de sélectionner votre futur collaborateur.



à savoir

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter votre conseiller ADEFIM au 04 74 32 02 59.



Dossier



Taxe d'apprentissage : merci aux entreprises pour leur confiance !

Il s'agissait de la 1^{ère} année où l'OPCAIM collectait seule pour le compte de la Métallurgie. Les résultats obtenus sont satisfaisants et nous tenions à remercier les entreprises nous ayant fait confiance.

Notre objectif est de vous apporter le meilleur service et de simplifier au maximum vos démarches administratives. La mise en place du bordereau unique (regroupement des contributions de formation professionnelle continue et de la taxe d'apprentissage) a permis d'atteindre cet objectif. Pour rappel, **le bordereau unique peut être utilisé sous format numérique ou papier.**

Nous vous rappelons également que la taxe d'apprentissage est un enjeu essentiel pour le maintien et le développement des compétences de vos salariés ou futurs salariés.

En effet, les fonds collectés sont destinés à être utilisés au financement des formations essentielles à vos métiers pour lesquels vous pouvez rencontrer des difficultés à recruter.

Nous espérons que vous continuerez à nous faire confiance et que vous serez encore plus nombreux à nous confier la gestion de votre taxe d'apprentissage.

COMPARATIF 2015-2016 (département de l'Ain)

	OPCAIM-UDIMERA Février 2015	OPCAIM Février 2016	Evolution 2016/2015
Nbre de dossiers saisis	362	424	+ 17 %
Montants versés	2 387 432	3 700 764	+ 55 %



Nouvel espace extranet OPCAIM Solutions
<https://portail.opcaim.com/>

2016 : des besoins en main-d'œuvre en hausse

Pôle emploi vient de sortir l'enquête BMO 2016. L'enquête annuelle "Besoins en main-d'œuvre" est, depuis plusieurs années, un élément essentiel de connaissance du marché du travail.

Chaque année, Pôle emploi adresse un questionnaire à plus de 1,6 million d'établissements afin de connaître leurs besoins en recrutement par secteur d'activité et par bassin d'emploi.

Elle permet entre autres :

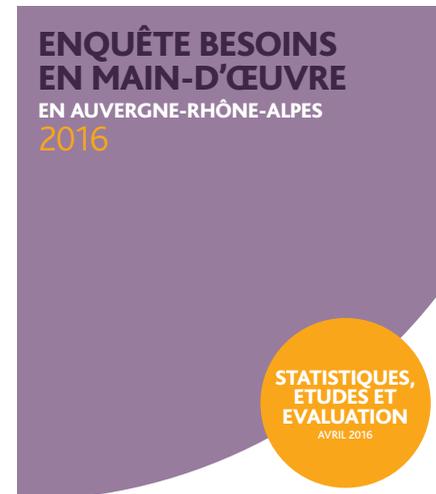
- d'anticiper les difficultés de recrutement
- d'améliorer l'orientation des demandeurs d'emploi vers des formations ou des métiers en adéquation avec les besoins du marché du travail
- d'informer les demandeurs d'emploi sur l'évolution de leur marché du travail et les métiers porteurs

STABILISATION DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT

D'une manière générale, les difficultés de recrutement - en baisse tendancielle depuis 2012 où elles avaient été mesurées à 42,6 % -, se stabilisent cette année avec près d'un tiers de recrutements jugés difficiles par les recruteurs.

Soulignant l'importance de l'accompagnement, ces difficultés sont deux fois plus importantes dans les petites entreprises. Dans plus de 8 cas sur 10, le motif invoqué reste l'inadéquation des profils des candidats, suivie de la pénurie de candidats (74 %). S'agissant des métiers, deux cas de figure apparaissent avec d'un côté, les métiers qui rencontrent des difficultés de recrutement sur des volumes relativement modestes de projets, de l'autre, les métiers qui rencontrent les mêmes difficultés tout en ayant un potentiel de recrutement beaucoup plus élevé. On trouve par exemple dans le premier cas les techniciens en mécanique et travail des métaux (60 % de projets difficiles pour 2 153 projets) et, dans le second cas, les ingénieurs, cadres études et R&D informatique, responsables informatiques (62 % de projets difficiles pour 31 584 projets).

Le site de l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » : <http://bmo.pole-emploi.org/>

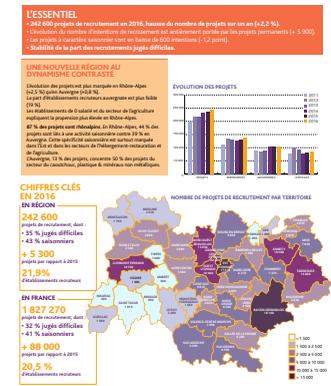


EMPLOI-RHÔNE-ALPES FR
OBSERVATOIRE-EMPLOI-AUVERGNE.FR



Important : pensez à répondre aux enquêtes de Pôle emploi et à déposer vos offres d'embauches. Cela permet une meilleure visibilité de vos besoins et de négocier des projets avec les partenaires institutionnels.

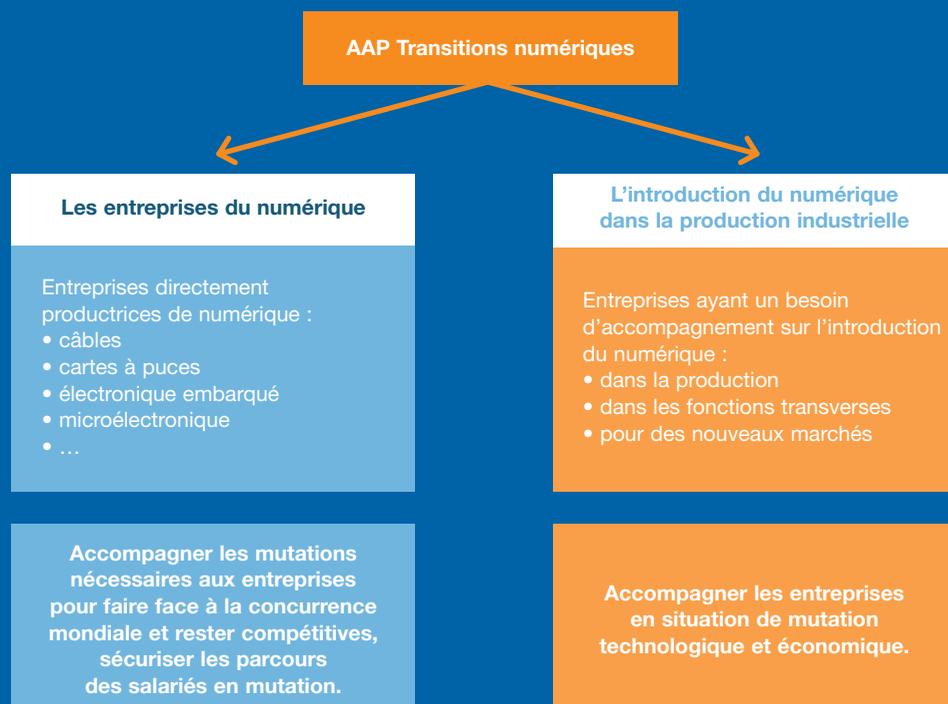
SYNTHÈSE & CHIFFRES CLÉS



L'OPCAIM accompagne les transitions numériques

En 2016, l'OPCAIM s'inscrit dans les priorités du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et s'engage pour vous accompagner dans le développement des compétences de vos salariés.

Suite à la réponse de l'OPCAIM à l'appel à projets « Mutations économiques et technologiques » les Adefim de Rhône-Alpes disposent de fonds pour des actions de formation dans le domaine de la transition numérique.



A titre d'exemple (non exhaustif) :

- nouvelles compétences liées à la **fabrication additive** et aux impressions 3D : CA, PAO, commande numérique, etc.
- nouveaux process liés à l'implémentation de machines de type réalité augmentée, **cobotique**, ou robotique numérique qui bouleversent les métiers traditionnels
- formation liée à l'organisation ERP (système de gestion), logiciel de logistique
- de nouvelles compétences liées aux **nouvelles technologies numériques** : commande de systèmes mécatroniques, process robotisés, en motorisation électrique, capteurs et instrumentation, en informatique industrielle réseaux et supervision industrielle, les imprimantes 3D (structures, composants, schémas et principes de fonctionnement)



PUBLIC :

- tout salarié exposé aux mutations de l'entreprise

ENTREPRISES :

- **axe 1** : entreprise produisant du numérique : semi-conducteurs, cartes à puce, informatique, télécoms, électronique grand public, câbles, connectique, électronique embarqué (médical, auto, aéro, etc.)
- **axe 2** : toute entreprise de la Métallurgie ayant un projet de **développement des compétences sur le numérique**

ACTIONS ÉLIGIBLES :

- **axe 1** : toute action visant l'accompagnement des mutations de l'entreprise produisant du numérique
- **axe 2** : toute action visant le développement des compétences sur le numérique

Formation interne possible.

PÉRIODES ÉLIGIBLES :

- engagement entre le 01/01/2016 et le **31/12/2016**
- réalisations entre le 01/01/2016 et le 31/12/2017
- toutes les heures engagées en 2016 devront être payées avant le 15/03/2018

Prise en charge FPSPP Transitions numériques :

- **70 %** des coûts pédagogiques
- **13 €/heure** de formation pour la rémunération

Attention : l'intervention financière du FPSPP se fait sur une assiette de dépenses. L'OPCAIM doit porter 100 % de la dépense. Le paiement direct à l'organisme de formation est conseillé. Si celui-ci n'est pas possible, le reste à charge de 30 % des coûts pédagogiques sera appelé par l'ADEFIM, en versement volontaire.





Une entreprise qui embauche un salarié handicapé dans le cadre d'un contrat en alternance peut-elle bénéficier d'une aide de l'Agefiph ?

Initié en 2013, le plan de développement de l'alternance a été mis en place par l'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) avec pour objectif de développer la qualification des personnes handicapées et de favoriser ainsi leur insertion professionnelle durable au sein des entreprises. Ce plan est reconduit pour l'année 2016 mais les montants des aides sont modifiés pour les embauches prenant effet à compter du 1^{er} avril 2016.

Pour les entreprises, le montant des aides à l'alternance sera proratisé à compter du 7^{ème} mois. Ainsi, pour les contrats de 6 mois le montant sera de 1 000 €, quelle que soit la nature du contrat, puis :

- pour les contrats d'apprentissage du 7^{ème} au 36^{ème} mois, le montant de l'aide augmente selon la durée du contrat et peut aller jusqu'à 6 000 €.

Pour un contrat d'apprentissage en contrat à durée indéterminée (CDI), le montant de l'aide est de 7 000 € ;

- pour les contrats de professionnalisation du 7^{ème} au 24^{ème} mois, le montant de l'aide augmente selon la durée du contrat et peut aller jusqu'à 4 000 €.

Pour un contrat de professionnalisation en CDI, le montant de l'aide est de 5 000 €.

L'aide versée à la personne handicapée recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est également modifiée. Elle ne dépendra plus de la durée du contrat signé comme c'est le cas aujourd'hui, mais uniquement de l'âge de l'alternant :

- 1 000 € pour les moins de 26 ans
- 2 000 € pour les 26-44 ans
- 3 000 € pour les plus de 45 ans

L'âge du bénéficiaire est apprécié à la date du début de l'exécution du contrat.

Pour inciter les entreprises à conserver le salarié après le terme du contrat en alternance, l'Agefiph leur verse une aide dont le montant forfaitaire est divisé par deux par rapport aux montants actuels. Il sera fixé de la façon suivante :

- 2 000 € pour un CDI à temps plein
- 1 000 € pour un CDI à temps partiel supérieur à 24 heures hebdomadaires
- 1 000 € pour un CDD à temps plein
- 500 € pour un CDD à temps partiel supérieur à 24 heures hebdomadaires

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Contrat de professionnalisation : former votre futur collaborateur à vos besoins spécifiques en compétences

Ce contrat de travail (CDD ou CDI) inclut une période de formation (diplômante ou qualifiante) au démarrage, et répond ainsi aux enjeux de nos entreprises industrielles :

- en alternant des périodes d'apprentissages théoriques et de mises en pratique opérationnelles
- en apportant une réponse ajustée aux besoins de recrutement sur nos métiers

L'intégration de nouveaux collaborateurs peut se réaliser progressivement et le tutorat, dans le cadre de ce contrat, est un gage de réussite dans la transmission des savoir-faire, au travers d'une action de professionnalisation de 6 à 12 mois (pouvant être portée à 24 mois), pour obtenir un diplôme ou une qualification (Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie : www.cqpm.fr).

Afin de former au plus juste votre collaborateur, le contrat de professionnalisation se déroule en trois phases :

- 1 - l'évaluation pré-formatrice pour ajuster le parcours de formation au niveau du candidat et aux besoins précis de l'entreprise. Cette phase est financée par l'ADEFIM jusqu'à 500 €
- 2 - le parcours de formation financé par l'ADEFIM
- 3 - la certification qui validera les compétences acquises par le salarié (financement de 500 € pour une validation C.Q.P.M.)

LES POINTS ESSENTIELS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

- qualifier un public jeune (à partir de 16 ans) ou adulte (demandeurs d'emploi de 26 ans et plus)
- un temps en organisme de formation compris entre 15 % et 25 % de la durée du contrat
- financement de la formation par l'ADEFIM, pouvant aller jusqu'à 20 €/heure (CQPM) sans être inférieur à 5 €/heure, avec un paiement direct (subrogation) à l'organisme de formation
- une rémunération minimale comprise entre 60 et 85 % du SMIC (ou du minimum conventionnel) et 100 % si public adulte
- des aides financières de l'Etat :
 - pour tout public (NOUVEAUTÉS 2016) : NOUVELLE EMBAUCHE PME (pour les entreprises de moins de 250 salariés, et pour une rémunération n'excédant pas 1,3 SMIC), versement de 500 €/trimestre jusqu'à 2 ans au maximum, pouvant se cumuler avec l'aide ci-dessous (AFE)
 - pour un public adulte : AIDE FORFAITAIRE A L'EMPLOYEUR, versement de 2000 €, et si embauche d'une personne de 45 ans et plus, une aide supplémentaire de 2000 € ainsi qu'une exonération totale de cotisations patronales (à l'exception des cotisations AT et MP)

.../...

- pour les jeunes de moins de 26 ans recrutés en CDI : **CONTRAT DE GÉNÉRATION** (entreprise ou groupe de moins de 300 salariés), si maintien dans l'emploi d'un salarié âgé de 57 ans (ou 55 ans si reconnaissance de handicap), versement de **1000 €/trimestre** sur trois ans au maximum, montant doublé en cas de recrutement simultané d'un jeune et d'une personne âgée de 55 ans ou plus - non cumulable avec l'aide nouvelle embauche PME
- pour un public reconnu travailleur handicapé : des aides peuvent être mobilisées par l'AGEFIPH et cumulables avec les aides précédentes.

BON À SAVOIR :

Le tutorat est valorisé et une prise en charge des coûts liés au suivi de l'alternant est possible, à hauteur de **200 €/mois limitée à 6 mois** (versement par l'ADEFIM).

L'alternant n'est pas pris en compte dans le calcul social et fiscal de l'effectif de l'entreprise. L'établissement du contrat peut être effectué sous format dématérialisé à travers l'extranet OPCAIM Solutions. Il suffit pour cela de créer votre compte (si cela n'est pas déjà fait) en vous connectant sur le site :

<https://portail.opcaim.com/>

NOTRE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT :

- **information** (type de contrat, offre de formation, sourcing, financement optimisé)
- **conseil** (mise en relation, gestion éventuelle des offres via le site www.metalemploi.org)
- **validation** du contrat et des financements
- **gestion administrative** (aide à l'établissement du contrat, enregistrement du contrat et paiement direct à l'organisme de formation)

Pour plus d'informations et/ou un accompagnement personnalisé, n'hésitez pas à contacter les conseillers de l'ADEFIM 01 et plus particulièrement **David STERNIK**, en charge du Développement de la Professionnalisation, de l'Emploi et des Compétences (dsternik@adefim.com).



ADEFIM 01

1 bis, allée des Tyrandes - BP16 - 01960 Peronnas

Tél. 04 74 32 02 59 - Fax 04 74 32 86 25 - e-mail : adefim01@adefim.com



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie